

DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
COMMUNE D'AUNEUIL

Enquête publique préalable relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ritleng Revalorisations pour la création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre

## MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En date du 11 mai 2023, rédigé après la clôture de l'enquête

Références : Enquête publique n° E23000022/80 du 23 février 2023  
Arrêté Préfectoral du 14 mars 2023.

### **1. Objet de l'enquête :**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique portera sur la demande d'autorisation pour le traitement des déchets de plâtre à grande échelle.

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012 dans le but de proposer une solution pérenne de revalorisation de tous les déchets de plâtre. Aujourd'hui, le procédé développé sur le site historique de Rohr (67) s'inscrit dans le cadre des politiques nationales ambitieuses en termes de revalorisation des déchets de plâtre et permettra notamment d'apporter des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs dans le BTP.

La société souhaite aujourd'hui développer cette activité sur la commune d'Auneuil, en y construisant une nouvelle unité de revalorisation basée sur le retour d'expérience du site historique.

Ce dossier conformément aux dispositions du code de l'environnement, tient également lieu de :

- Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, eu égard à la présence d'une zone humide.

Cette enquête est organisée par Madame la Préfète de l'Oise qui pourra à l'issue de cette procédure, prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions ou de refus.

## 2. Synthèse des observations du public :

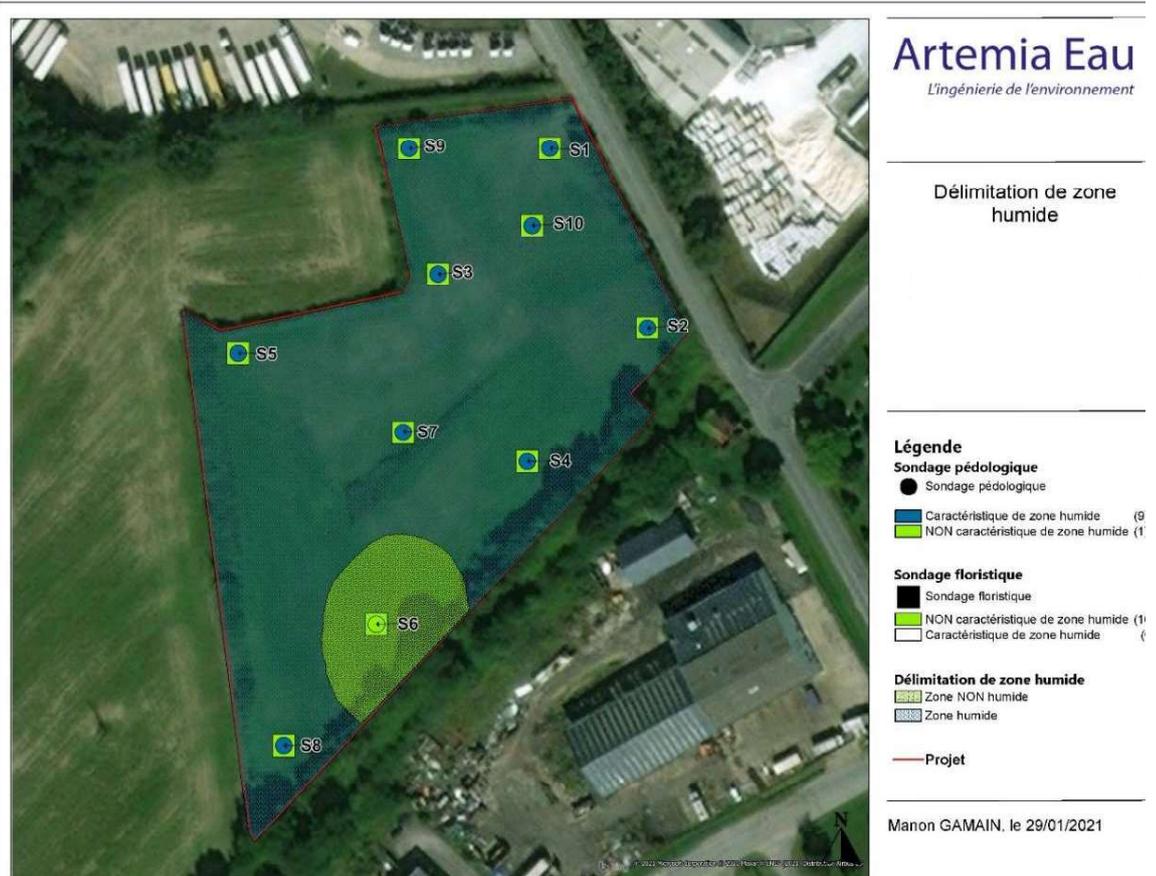
<p>N°1 Registre Numérique</p>	<p>Mr BEAN Alain</p>	<p>J'ai consulté et étudié le dossier du projet Ritleng Revalorisations prévu sur la ZI de la commune d'Auneuil. J'ai trouvé le dossier DEKRA bien construit, bien documenté et très sérieusement fait. Sur le papier ce projet semble être bien étudié, avec une prise en compte des différents paramètres liés tant à l'environnement qu'au respect des riverains de Sinancourt dont je suis. Une attention particulière devra être apportée concernant le bruit et le rejet des poussières ainsi que sur la propreté des voies de circulation pour ne pas voir celles-ci transformées en une gadoue pâteuse et glissante lors de nos fréquentes pluies. Si chacun des points du dossier DEKRA seront scrupuleusement respectés, voir même encore améliorés, dans ce cas il n'y a pas lieu de faire objection à ce projet.</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	<p>La société a parfaitement conscience que la réussite de l'intégration du site repose sur la maîtrise du niveau sonore et des émissions de poussières.</p> <p>Pour se faire la société s'appuiera sur le retour d'expérience accumulée sur le site de Rohr (67), qui fait l'objet d'une surveillance environnementale (contrôle périodique de l'impact sonore et contrôle périodique d'empoussièrement).</p> <p>Concernant, le risque de formation d'une gadoue pâteuse et glissante, la société rappelle que le déchargement des camions se fera au sein d'un bâtiment couvert et qu'il lui appartiendra en tout état de cause de s'assurer de l'absence d'impact de ce type sur l'espace public.</p>	
<p>Observation CE</p>		
<p>N°1 Registre papier</p>	<p>Mme LÉTOCARD Anne</p>	<p>Réduction de l'emprise initiale (parcelles Z110 et Z193) 1/ Le dossier fait état d'une réduction de l'emprise initiale (suppression de la parcelle Z193) pour « éviter la destruction d'une zone utilisée par les espèces » ; or, aucune investigation n'a été menée par le porteur de projet Ritleng ou ses prestataires sur la parcelle Z193, qui pourraient démontrer ces allégations. Par ailleurs, il convient de préciser que le projet d'acquisition de la parcelle Z193 par Ritleng n'a pas abouti, celui-ci ayant proposé un prix bien en deçà du marché. 2/ Gestion des eaux pluviales Les techniques présentées dans le dossier pour la gestion des eaux pluviales (d'infiltration et de ruissellement) des surfaces non construites, laissent craindre un impact sur les parcelles voisines et bien au-delà ; ces techniques ne permettent pas de traiter la totalité de ces eaux pluviales. 3/ Emissions de poussières L'activité envisagée (amenée de déchets issus du bâtiment, leur traitement, les matériaux produits (gypse notamment) émettent des poussières. Les moyens présentés dans le dossier n'apparaissent pas suffisants pour éviter le dépôt des poussières sur les cultures situées à proximité immédiate du site. 4/Voie d'accès à la parcelle Z193 Les parcelles Z110 et Z193 ont un classement identique au PLU : 1AUe, secteur voué à accueillir de nouvelles installations à vocation industrielle, artisanale, etc., dans la continuité de la zone d'activité existante. Aussi, il convient de s'assurer que le chemin rural situé au droit des parcelles Z110 et Z193, garantira un accès sécurisé à la parcelle</p>

Z193 (largeur pour accès sécurité incendie, rayon de giration à l'intersection avec le CD d'Auneuil à Sinancourt).  
 Cette question avait déjà été soulevée avec M. RITLENG et M. DEKKERS le maire de l'époque.  
 5/Incohérence entre les contenances annoncées  
 Une incohérence est relevée entre la surface de la parcelle Z110 annoncée dans le projet (14020m<sup>2</sup>) et l'emprise foncière indiquée sur le plan du projet 14127m<sup>2</sup>. Il est à noter qu'il n'y a pas de bornage contradictoire avec la parcelle Z193.  
 En synthèse, je ne souhaite pas que le projet se fasse au détriment de la parcelle voisine Z193 qui m'appartient. Mais je précise que je suis favorable à ce type d'activité vertueuse par nature (économie circulaire).

1° Il n'y a effectivement pas de certitude absolue vis-à-vis de la présence d'une zone humide sur la parcelle Z193. Toutefois des investigations menées dans le cadre du projet et notamment les sondages effectués en limite de parcelle Z193 (points S9, S3 et S5), indiquent la présence d'une zone humide. Au regard de cette forte probabilité, le projet a été adapté pour s'insérer au sein d'une surface plus restreinte.

Il est rappelé qu'en cas d'altération d'une zone humide outre l'impact environnemental, il est nécessaire pour le porteur de projet de trouver un terrain de compensation d'une surface deux fois égale à celui impacté. Cela aurait constitué un coût additionnel à celui de l'achat de la parcelle, difficilement supportable au regard du projet.

Réponse  
Ritleng



En phase de conception du projet, il a bien été imaginé différentes possibilités d'implantation dont le recours à la parcelle Z193. Cette hypothèse a effectivement été abandonnée pour des raisons d'enjeux écologiques.

Il est rappelé que les principes généraux du droit de l'environnement conduisent à :

- Limiter l'artificialisation de nouvelles terres ;
- Compenser toute atteinte aux zones humides.

Par conséquent, il devenait impératif pour la société d'optimiser l'emprise foncière nécessaire à son projet.

2) Aucun élément ne permet d'affirmer que la solution proposée dans le dossier n'est pas satisfaisante pour gérer les eaux pluviales. D'ailleurs, le gestionnaire du réseau d'eau, s'est positionné favorablement vis-à-vis du projet de la société RITLENG (cf autorisation de rejet en annexe 6 du présent document).

Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé pour un événement de période temps de retour 50 ans (Prescription du guide de la DISEN de l'Oise pour le bassin-versant de l'Avelon). Or, les calculs proposés par ARTEMIA EAU, démontre que le bassin réellement projeté sera surdimensionné d'environ 15 % au regard des prescriptions réglementaires actuelles.

Note : Cette exigence permet d'aller au-delà des préconisations du SDAGE, qui vise une pluie de retour 30 ans.

3) Aucun dépôt de ce type n'a été observé autour du site en activité de la société (ROHR 67). La face arrière du bâtiment (donnant sur d'éventuelles cultures) sera intégralement close. Les poussières issues du process seront captées et traitées par plusieurs cylofiltres équipés d'un système automatique de décolmatage à air comprimé. Ils permettront un abattement, compatible avec la réglementation en vigueur à savoir :

- Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m<sup>3</sup>.
- Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m<sup>3</sup>.

De plus, il convient de rappeler que le gypse est un produit naturel non toxique.

**En annexe 4 et 5 sont présentés des extraits résultants des dernières campagnes analytiques réalisées sur le site de ROHR (l'ensemble du dossier « campagnes de mesures » peut être fourni sur demande). Il convient de noter que les résultats attendus à Auneuil seront meilleurs, dans la mesure où les déchargements des déchets se feront exclusivement en intérieur.**

En outre, compte tenu de la sensibilité du sujet, l'exploitant se propose lors de la première année d'exploitation de doubler le programme de surveillance en matière de rejets atmosphériques.

**Une analyse de l'air rejeté sur les poussières en sortie des systèmes de captation sera réalisée tous les semestres, pour assurer l'absence de dérive. L'exploitant, propose une analyse trimestrielle la première année d'exploitation.**

4) L'acte authentique d'achat de la parcelle Z110 ne prévoit pas de servitude au profit du terrain de Madame Létocard. Et pour cause, la parcelle Z193 ne semble pas être enclavée au sens de l'article 682 du Code civil. En effet, un accès pourrait être réalisé selon nous par le chemin rural au nord de la parcelle dont la largeur semble supérieure à 6 mètres. En outre, un accès à la parcelle semble possible au sud de la parcelle. En tout état de cause, les questions liées à l'accessibilité de la parcelle propriété de Madame Létocard relève d'une part de questions de droit privé et d'autres part des prescriptions qui figurent au Plan Local d'Urbanisme. Aussi, nous ne pouvons que convier Madame Létocard à prendre attache avec son notaire ainsi qu'avec la Mairie

d'Auneuil pour faire un point de situation sur cette question. S'agissant du bornage du terrain, il est parfaitement loisible à Madame Létocard d'en prendre l'initiative. Nous nous tenons naturellement à sa disposition pour trouver les solutions les plus adaptées le cas échéant.



5° La surface à considérer est de 14 020 m<sup>2</sup>, l'emprise des bâtiments et des bureaux est quant à elle de 5 580 m<sup>2</sup>.

Le porteur de projet note avec satisfaction l'avis favorable « compte tenu du fait que le projet est par nature un projet favorisant l'économie circulaire ».

Observation  
CE

N°2  
Registre  
papier

Mr ZELLER  
Philippe

Je souhaite aborder les questions suivantes :

- 1) Capacités financières de la société Ritleng Rénovations  
Les capacités financières de la société Ritleng Rénovations, non mentionnées dans les résumés non techniques, apparaissent dans le Document 04 de présentation complète du projet : le chiffre d'affaires est en progression, dans la limite toutefois de 4 M€ par an et d'une marge de l'ordre de 200 000 €. Ces montants peuvent être rapportés à celui de l'investissement prévu à Sinancourt, soit 8 M€, dont le financement est brièvement expliqué par l'augmentation du besoin de retraitement des déchets du plâtre induite par les nouvelles obligations légales (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et par le contrat décennal d'achat de 60 000 tonnes/an par la société voisine SINIAT.
- 2) Capacité du site d'Auneuil par rapport à celui de Rohr et au niveau national  
La capacité actuelle de traitement à Rohr de déchets de plâtre est probablement de l'ordre de 40 000 tonnes si l'on se réfère à la

mention en page 13 du Document 04 (Descriptif du projet), ce qui confirme l'ambition nouvelle de l'entreprise Ritleng Rénovations en affichant une capacité de traitement de 150 000 tonnes à Sinancourt.

D'une manière plus générale, peu d'indications quantitatives sont données quant au gisement régional de « ressources » en déchets de plâtre (Hauts-de-France ; Ile-de-France ; Normandie). Au hasard d'articles de presse traitant de cette activité (cf notamment Ouest France Edition Rennes, lundi 19 juillet 2021 ; est annoncée l'ouverture d'une unité de recyclage de 15 000 tonnes/an à Bourgbarré près de Rennes), on peut lire que le « gisement national » est de l'ordre de 600 000 tonnes/an, ce qui ferait de Sinancourt un site majeur en ce domaine.

3) Superficie du site

Si, de fait, l'unité de Sinancourt est appelée à constituer un site majeur de cette filière, on peut sans remettre en cause la qualité technique des études et plans présentés - poser la question de la faisabilité d'ensemble du projet sur un site dont la superficie est strictement limitée à 1,4 hectare.

A cet égard, le plan d'ensemble (Page 27 du Document 04) montre le meilleur usage qui a pu être fait de cette parcelle pour le positionnement des différents bâtiments prévus; mais on peut s'interroger sur la place limitée laissée aux mouvements de véhicules, tant légers (une douzaine de places de parkings) pour une trentaine d'emplois (même si les opérations seront menées par deux équipes successives par jour) et surtout pour les poids lourds (cf par exemple passage étroit entre l'angle Sud-Est du bâtiment de Zone de traitement des déchets et la clôture végétale du site).

N'y a-t-il pas un risque de report sur la voirie communale, non vraiment adaptée à cet effet, du parking de véhicules légers et surtout de poids lourds en attente de déchargement ou de chargement ?

4) Pas de stockages à l'extérieur

Il est bien noté que cette surface limitée va de pair avec l'absence de tout stockage de déchets à l'extérieur, alors que la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace 1<sup>er</sup> octobre 2020) a pu rapporter des difficultés en ce domaine à Rohr.

5) Flux induits de trafic

S'agissant des flux induits de trafic des poids lourds, certaines données apparaissant dans les diverses pièces du dossier sont difficiles à mettre en cohérence entre elles. Des pages 75 et 76 de l'étude d'impact (Document 05), il apparaît toutefois un trafic induit de 90 camions par jour, soit de l'ordre de 180 mouvements par jour, soit environ 18 mouvements par heure sur la période ouvrable de 10 heures.

Cinq observations :

- rapportés aux trafics actuels sur les deux principales voies d'arrivée (RN 31 et RD 981), cela peut paraître faible (de l'ordre de 2 à 3 %), mais ce n'est pas négligeable pour la commune d'Auneuil d'autant que cela vient accroître le trafic de poids lourds dans cette commune et que d'autres flux annoncés risquent de se cumuler (notamment en cas d'implantation d'un méthaniseur, projet actuellement controversé).
- en particulier, et contrairement à certaines affirmations de l'annexe consacrée à l'analyse des risques (page 41 : « la rue de Sinancourt supporte un trafic très faible »), la première partie de cette rue, au départ de la RD 981 supporte aussi un trafic lié aux

	<p>diverses activités de la zone industrielle (dont déchetterie de l'Agglomération du Beauvaisis).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue de Sinancourt est desservie au départ de la RD 981 par un carrefour à feux qui interrompt et règle la circulation sur la RD 981. Ce carrefour supportera-t-il le trafic induit supplémentaire ?</li> <li>- il apparaît que le gypse destiné à l'usine SINIAT sera transporté quotidiennement par camion pour un trajet certes très court, mais créant tout de même une vingtaine de mouvements par jour. A cet égard est évoqué à plusieurs reprises la mise en place d'une trémie de convoyage : mais cette installation est-elle réellement envisageable et compatible avec la réglementation routière actuelle (construction d'un pont au-dessus de la rue de Sinancourt) ?</li> <li>- la piste verte cyclable et piétonnière qui longe le site et fait partie de l'aménagement général en voie verte du pays de Bray n'est jamais mentionnée dans le dossier : elle induit pourtant des mouvements de cyclistes le long de la rue de Sinancourt et plus précisément du site concerné ; des panneaux appelant à la prudence des uns (véhicules) et des autres (cyclistes) pourraient être nécessaires.</li> </ul> <p>6) Impacts sur l'environnement</p> <p>Comme le relève l'Autorité Environnementale, « le pétitionnaire n'a pas ou peu repris dans l'étude d'impact les conclusions relatives à la biodiversité, à la zone humide détruite et à la compensation prévue, empêchant ainsi pour le public toute compréhension simple des enjeux liés au projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts qui y sont liés ».</p> <p>De fait, il faut parcourir dans le détail le document 05a, A3a, DLE Zone humide (pages 39 et suivantes) pour localiser les parcelles (environ 3 hectares) qui serviront de compensation et comprendre les dispositions qui seront prises (cariçaie). De même, il aurait été utile de visualiser la plantation de 480 mètres de linéaire de haies sur le périmètre du site avec nichoirs à oiseaux, et tout particulièrement le long de la voie verte.</p> <p>On peut néanmoins apprécier la part prise dans le dossier par les mesures relatives à l'environnement. Il reste toutefois regrettable que dans la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale (Document 02), s'agissant, en page 10 de la synthèse de l'impact environnemental du projet, on peut lire à la rubrique « Voisinage humain et sensible » : « Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km ». Cette formulation paraît quelque peu désobligeante et, en toute hypothèse, ne mentionne pas le volume de population habitant dans ce rayon de 3 km à vol d'oiseau, qui doit être de l'ordre d'au moins 3000 habitants, essentiellement sur les territoires des communes d'Auneuil, de Saint-Léger en Bray et de Rainvillers.</p> <p>A cet égard, les mesures prises pour limiter la diffusion de poussières seront essentielles et devront être vérifiées régulièrement.</p> <p>7) Autres projets recensés dans le secteur</p> <p>Contrairement à ce qui est mentionné en page 17 du résumé non technique de l'étude d'impact (Document 03), il existe actuellement un autre projet de création d'un ICPE sur le territoire de la commune d'Auneuil (méthaniseur).</p>
Réponse Ritleng	<p>1) Financement du projet</p> <p>Les pièces suivantes figurent en annexe 2 et 3 du présent document et apportent des précisions sur ce point. Il s'agit du compte de résultat prévisionnel et du plan de financement.</p>

- 2) Il convient de préciser que la capacité de 150 000 tonnes est un maximum que pourrait atteindre le site. Cela ne constitue pas la cible opérationnelle à la mise en service du site.

En tout état de cause, il convient de noter que le projet s'inscrit dans la continuité de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire qui étend le dispositif de la REP aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et des objectifs de recyclage des déchets de plâtres fixés dans les plans de gestion de déchets.

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

L'obligation de REP implique pour un producteur de PMCB d'adhérer à un éco-organisme, de lui verser une contribution financière pour la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits, et de disposer des informations minimales sur les produits vendus à déclarer à l'éco-organisme.

Vous trouverez une présentation de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire REP qui étend le dispositif de la REP aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et des objectifs de recyclage des déchets de plâtres fixés dans les plans de gestion de déchets en annexe 1.

Or concernant le plâtre, les éco-organismes sont opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Ces éco-organismes sont tenus par des objectifs de revalorisation des déchets. A ce jour et pour les déchets de plâtres, il existe 3 Eco organisme :

- Eco Maison
- Valobat
- Valdelia

Ritleng Revalorisations a d'ores et déjà été retenu par Valobat, la contractualisation est en cours. Valdélia n'a pas encore lancer les appels d'offres sur le sujet et chez Eco Maison les appels d'offres sont en cours.

Objectifs de valorisations des Eco-organismes pour le déchet de plâtre :

Année	Actuel	2024	2027
Gypsum	16%	19%	37%

Actuellement le gisement de déchet de plâtre représente 600.000 tonnes par an (source ADEME), seule 16% ont été recyclé (source SNIP).

**Il convient de rappeler que le point fort de la société réside dans la technique qu'elle a su développer et faire breveter, qui permet d'arriver à une qualité de produit permettant d'utiliser quotidiennement jusqu'à 30 % de gypse recyclé dans une nouvelle plaque de plâtre. Le gypse Ritleng a notamment permis à Étex de produire une plaque 100% recyclée, mais encore d'augmenter le taux d'introduction de gypse recyclé à 50 % de façon ponctuelle sur le site d'Ottmarsheim.**

La gratuité de la collecte de ces déchets va mécaniquement impliquer un accroissement des volumes d'activités. Les objectifs de valorisations des Eco-organismes pour le déchet de plâtre en témoignent. En 2024, l'objectif de valorisation des déchets de plâtre pour les Eco-organismes est de 114000 tonnes et il passe à 222 000 tonnes pour 2027. Il est important de rappeler qu'une grande partie du gisement ne relevant pas des Eco-organismes (exemple : hors standard de tri, déchet de production des industriels, etc....) sera toujours revalorisé par les recycleurs et donc par Ritleng Revalorisations. Les rebuts de production représentent à eux seul 15% des flux entrants sur Rohr, soit plus de 7.000 tonnes par an. On estime ce gisement à environ 5% de la production annuelle réalisée par les fabricants de plaques de plâtre.

Les augmentations annuelles et soutenue de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) facturée lors de l'enfouissement des déchets de plâtre ont rendu le coût d'enfouissement de cette typologie de déchets largement supérieurs au coût de revalorisation pratiqué par les recycleurs. Cela a de facto incité les détenteurs de déchets à se rediriger vers les filières de revalorisation, c'est par ailleurs l'objectif premier de l'augmentation de cette taxe. Cela nous permet aisément d'affirmer que même si une partie non négligeable du gisement de déchets de plâtre ne bénéficiera pas de la gratuité pour le détenteur, celle-ci ira inéluctablement vers les centres de revalorisations. Cela reflète le fonctionnement de la filière et la situation qui prévaut actuellement.

En outre, il convient de noter qu'une partie des volumes actuellement dirigés vers le site de ROHR seront envoyés à Auneuil. Vous trouverez ci-joint les volumes de gypse recyclé qui sont actuellement dirigés de notre site (Rohr) vers le site d'Etex Auneuil, qui de facto n'existeront plus une fois que nous serons installés à Auneuil. Pour l'année 2023 nous pouvons ainsi partir sur une estimation moyenne de 11 à 15 livraisons hebdomadaires pour une base 27 tonnes par livraisons (distance Rohr → Auneuil, environ 550 km).



Gypse livré à Auneuil

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2022 (en tonnes)	1066,82	1207,4	1403,5	1188,8	1101,37	1229,12	1159,02	367,76	1081,64	1039,52	597,54	354,56

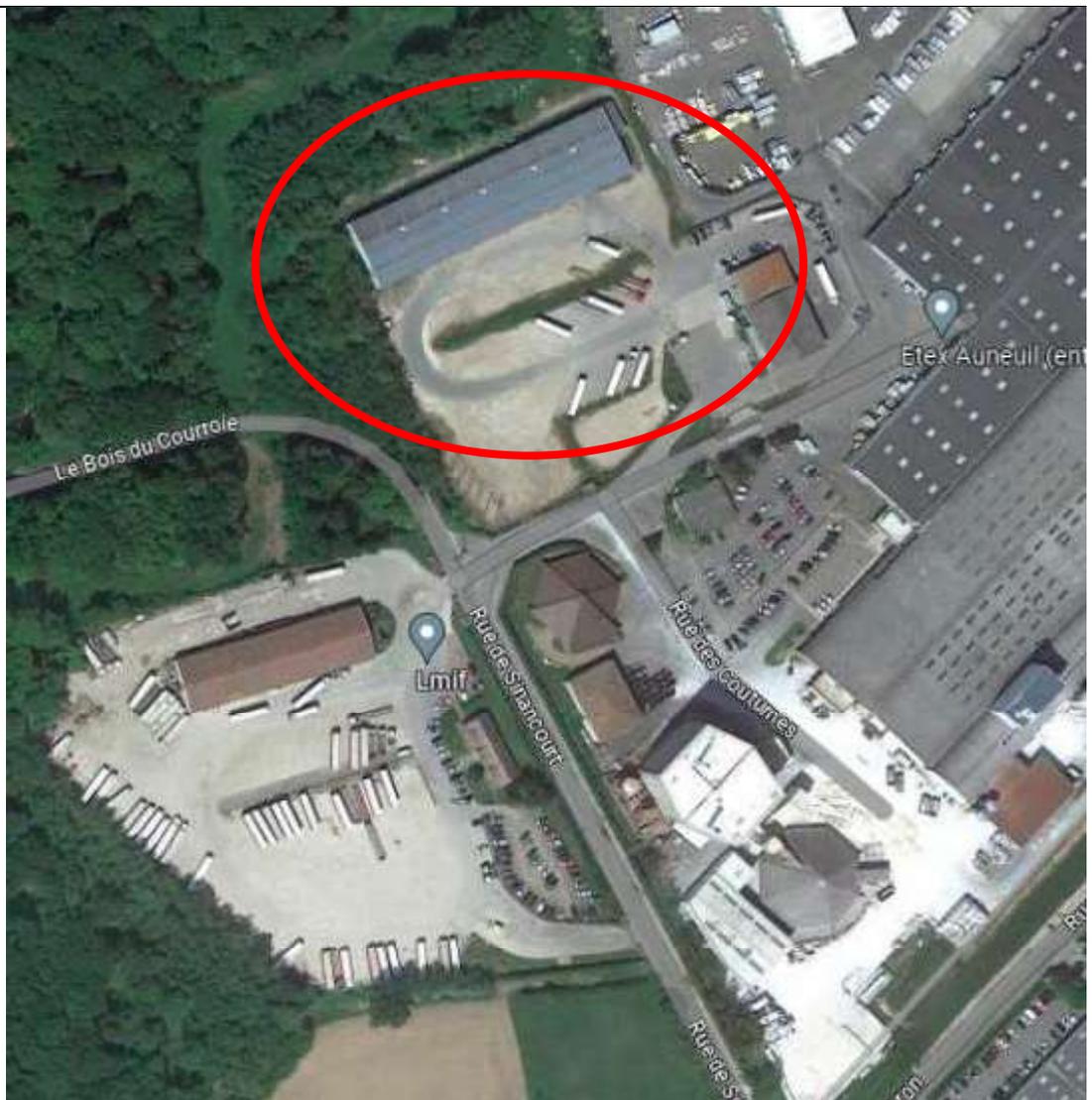
3) Le parking salarié sera suffisant, compte tenu du travail projeté en équipe. Concernant les poids-lourds, il convient d'indiquer que leur arrivée se fera sur Rendez-vous, et que par conséquent la répartition du flux entrant sera réalisée en tenant compte des capacités du site. Sur le site, il pourra y avoir :

- 3 PL en cours de déchargement à l'intérieur des bâtiments.
- 3 PL en attente sur le site

Compte tenu de la nature des produits réceptionnés, il convient de noter qu'une opération de déchargement nécessite moins de 10 minutes.

**Aucune zone d'attente ne sera tolérée sur l'espace public.**

En cas de besoin complémentaire, il sera également mis à disposition un parking de la société SINIAT (cf illustration ci-dessous).



- 4) Il s'agit d'une situation historique, ce stockage n'étant initialement pas prévu pour être couvert. A titre informatif, le stockage du site de ROHR est désormais intégralement couvert. A Auneuil, le site est conçu dès le départ pour permettre le stockage des déchets non dangereux sous un bâtiment. En tout état de cause, l'emprise foncière extérieure restante, ne permettra aucunement le stockage de déchets et sera uniquement dédiée et nécessaire à la circulation.
- 5) Il convient de noter que le dossier propose une estimation très majorante du trafic pouvant être induit par le site. Ce dimensionnement est fait à partir du tonnage maximal que serait en capacité physique de réceptionner le site. Il est à toutes fins utiles proposé ci-dessous une estimation plus probable du trafic réellement généré par le site et tenant compte de la correction d'une erreur, sur l'estimation du trafic généré pour l'évacuation des gravats.

Le porteur de projet indique :

Nous avons recalculé l'estimation du trafic généré par le site et corrigé une coquille sur l'évacuation des gravats, l'estimation annuelle était quant à elle juste (initialement, il avait été retranscrit 20 c/j, or, il s'agira uniquement d'un camion par jour).

Nous avons réparti les capacités des porteurs de la façon suivante :

- 20% → 5 tonnes et inférieurs soit 6 camions jours en capacité maximale.
- 80% → 10 tonnes minimum soit 12 camions jours en capacité maximale.

Initialement les petits porteurs avaient été considérés comme pouvant transporter 5 t, mais dans la réalité (REX du site de ROHR), la majorité ont une capacité de 10 t.

L'estimation réalisée est basée sur les chiffres de Rohr, nous avons pris l'initiative d'aller à une évaluation haute sur les porteurs afin de ne pas se voir reprocher des données irréalistes.

Activités	Types de véhicules	Nombres de véhicules
Réception des produits entrants – Déchets de plâtre	Semi-remorque pour 500 t/j Capacité = 25 à 40 t	15 c/j (environ 4 100 /an)
	Porteur (provenant des déchetteries) 150 t/j Capacité entre 5 t et 10 t	18 c/j (environ 4 500 /an)
Evacuation des produits* (gypse)	Semi-remorque pour 585 t/j Capacité = environ 30 t	20 c/j (environ 5 100 /an)
Evacuation des gravats	Stocké en benne (un site de recyclage est présent dans la zone)	1 c/j (environ 250 /an)
Evacuation des DIB	Porteur pour 52 t/j Capacité = 18 t	3 c/j (environ 740 /an)
Evacuation du bois B	Porteur pour 5,2 t/j Capacité = 18 t	1 c/j (environ 80 /an)
Evacuation des déchets métalliques	Porteur pour 2,6 t/j Capacité = 4 t	1 c/j (environ 150 /an)
Mouvement du personnel	Véhicules personnels 30 employés au maximum	30 v/j
<b>TOTAL</b>		<b>59 camions / j (50 camions /j, si mise en place du convoyeur)</b>  <b>30 véhicules légers / j</b>

Dans cette nouvelle approche, sur laquelle s'engage la société RITLENG Revalorisations, le trafic induit sera réduit à environ 6-7 PL/h.

Sachant que les premières années d'exploitation, le site ne sera pas à son nominal et devrait traiter environ 70 000 t, ce qui ne générera que de l'ordre de 30 c/j, soit 3-4 PL/h. L'accroissement du trafic restera progressif.

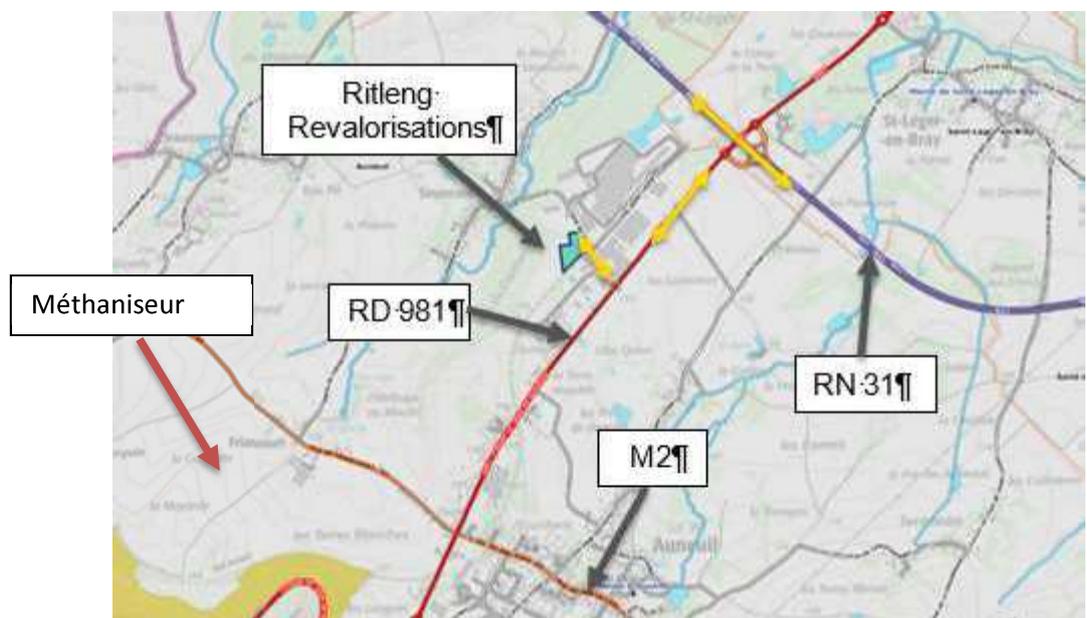
Il convient d'ailleurs de noter qu'une partie de ce trafic contribuera à réduire celui généré par ETEX, qui se fait actuellement livrer en gypse depuis d'autre site. Le gypse recyclé sera fourni directement par la société RITLENG REVALORISATION (à minima 60 000 t/an, soit environ 9 camions par jour, soit 18 rotations en moins).

Dans cette estimation, il convient également de distinguer les différentes catégories de véhicules

- Les véritables semi-remorques (poids lourds)
- Les petits porteurs
- Les véhicules légers

L'impact sur les voies communales comme démontré dans l'étude d'impact sera limité. En effet, depuis le futur site, il y a moins d'un kilomètre à parcourir pour accéder à l'axe structurant local, à savoir la N31.

Le méthaniseur mentionné sera implanté à l'opposé du ban communal, le trafic qu'il générera ne s'additionnera pas automatiquement à celui de RITLENG.



Le carrefour entre la RD 981 et la rue de Sinancourt dispose d'un feu tricolore. Ce type d'équipement permet de garantir une insertion en toute sécurité de tout type de véhicule. L'ajout de 7 PL/h au nominal du fonctionnement de l'installation, ne constitue pas un impact significatif.

Il convient de noter que la mise en place du convoyeur, reste une option à l'étude permettant de faciliter le flux logistique entre les deux sites. A ce stade aucune décision n'est prise.

Concernant la voie verte, la traversée de la chaussée semble déjà sécurisée. L'ajout de panneaux n'entre cependant pas dans le champ de compétence du porteur de projet. Il convient de noter que ce type de panneau existe déjà, comme indiqué sur l'illustration ci-dessous.

En outre, il convient de noter que la fréquentation de ce type de voie verte, se concentre sur les weekends. Or, la société ne générera pas de trafic durant les weekends.



6) Il est rappelé ci-dessous la phrase complète de l'AE

« **De manière générale, de nombreuses études ont été menées et jointes au dossier, concernant la biodiversité, la zone humide détruite et la compensation prévue, et l'étude de dangers.** Cependant, tous ces éléments ne sont pas ou peu repris dans l'étude d'impact, qui se contente souvent de faire référence aux annexes, empêchant ainsi pour le public toute compréhension simple des enjeux liés au projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts qui y sont liés ».

Il convient de noter, que à la suite de cet avis, le résumé non technique a été modifié en y ajoutant les éléments suivants :

- Les éléments concernant la compatibilité du projet avec les plans-programmes,
- Les impacts cumulés liés aux autres projets

	<p>➤ Les éléments relatifs à la demande de dérogation espèces protégées</p> <p>De plus, une présentation exhaustive des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est proposée dans la seconde version de l'étude d'impact.</p> <p>Il convient de rappeler que la notion de population sensible est une approche très spécifique relative à la méthodologie d'évaluation quantitative des risques sanitaires. Cette dénomination vise à identifier les écoles, les EPAD, les hôpitaux, etc. Cela ne vise aucunement à omettre la présence de zones résidentielles dans ce rayon de 3 km.</p> <p>7) Ce projet était à l'arrêt à la suite du refus du préfet de l'Oise de délivrer l'enregistrement du méthaniseur. L'autorisation environnementale n'a été délivrée que le 31 mai 2023. En tout état de cause, les impacts de ce projet, compte tenu de sa distance avec le site de RITLENG REVALORISATIONS et la typologie de déchets / produits potentiellement pris en charge, n'induit pas d'impacts cumulés.</p>	
Observation CE		
N° 3 Registre papier	Mme De MAESENEIRE Caroline	<p>Si le projet qui consiste à recycler les plaques de plâtre dans son intégralité (gypse, carton, polystyrène) afin d'en réutiliser une partie apparaît intéressant du point de vue environnementale et de la création d'emplois (une trentaine ?), il aura pour conséquence une augmentation accrue du transport routier environ 90 camions sur la seule base de l'estimation de la clientèle existante de cette société laissant à penser qu'après son ouverture, il y aura nécessairement une augmentation du nombre de camions.</p> <p>Il y a déjà environ 100 camions par jour pour l'entreprise Etex.</p> <p>Concernant l'entrepôt Auneuil Logistique, son exploitation n'apparaît pas encore pleinement maximale, cela laisse à penser qu'il y aura inéluctablement une augmentation du trafic.</p> <p>Est-ce que Auneuil a vocation à accueillir toutes les entreprises dans la zone industrielle exiguë de Sinancourt ?</p> <p>La RD 981 est déjà accidentogène, est-elle prévue et adaptée à un tel trafic ?</p> <p>Cette augmentation du trafic routier est une nuisance pour les habitants d'Auneuil, l'accès à Auneuil au retour de Beauvais par le Bocteau est rendu extrêmement difficile voire même impossible par cette circulation.</p> <p>Lorsque l'on fait le choix de vivre en milieu rural, c'est pour éviter un certain nombre de nuisances et ne pas les accumuler.</p> <p>Quel(s) avantage(s) pour Auneuil à part des nuisances ? A quel régime fiscal sera soumise cette entreprise ?</p> <p><a href="https://lactu.fr/hauts-de-France/auneuil_60029/auneuil-deux-voitures-impliquees-dans-accident-sur-rd-981-25946443.html">https : //lactu.fr/hauts-de-France/auneuil_60029/auneuil-deux-voitures-impliquees-dans-accident-sur-rd-981-25946443.html</a></p> <p><a href="https://www.oisehebdo.fr/2021/11/23/auneuil-un-accident-sur-la-d981-bloque-la-circulation-quatre-blesses/">https://www.oisehebdo.fr/2021/11/23/auneuil-un-accident-sur-la-d981-bloque-la-circulation-quatre-blesses/</a></p>
Réponse Ritleng	<p>Non, l'estimation du trafic se base sur un scénario extrêmement défavorable d'un site qui tournerait à pleine capacité (150 000 t/an). Une correction des données relatives au trafic généré par l'établissement est proposée ci-dessus, et conclut à un maximum plus proche des 59 PL/j au régime nominal (correction d'une erreur, et précision sur la base du REX du site de ROHR, des capacités réelles des petits porteurs).</p> <p>Voir réponse au point 5 de l'avis de Mr ZELLER Philippe.</p> <p>Il convient de noter que la présence de la société RITLENG REVALORISATIONS, va nécessairement permettre de réduire le trafic généré par ETEX. Le gypse recyclé sera fourni directement par la société RITLENG REVALORISATION. A minima la réduction du trafic sera de 9 PL/j et au maximum 20 PL/j.</p>	

	L'entreprise ne bénéficiera d'aucun régime fiscal particulier dérogatoire.	
Observation CE		
N°2 Registre numérique	Mr FAURE François Xavier	<p>L'étude d'impact ignore la voie piétonnière /cyclable Trans Oise, qui longe le futur site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement industriel futur va générer des nuisances visuelles et sonores, et des envolements de poussières. Il y aura un risque particulier pour les usagers de cette voie verte.</li> <li>• Le croisement des piétons et cyclistes sur cette voie avec les véhicules liés à l'activité industrielle de Ritleng présente un risque important. Des dispositions particulières s'imposent.</li> </ul> <p>L'affirmation du pétitionnaire que les habitations proches ne subiront pas de nuisances, du fait de la nouvelle activité, est insuffisamment prouvée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le point 4 de mesure des nuisances sonores est dans un environnement boisé, et n'est donc pas exploitable pour apprécier celles que subiront les habitants du hameau de Sinancourt,</li> <li>• Il n'est pas indiqué la provenance de la rose des vents qui figure dans l'étude de bruit. Ce point est primordial, car, du fait de la particularité géographique du Pays de Bray, la rose des vents locale est spécifique.</li> </ul> <p>L'article de presse <a href="https://www.dno.fr/leconomie2020/10/01M">https://www.dno.fr/leconomie2020/10/01M</a> les riverains exaspérés, démontre que les affirmations du pétitionnaire ne peuvent suffire.</p> <p>Quelles sont les garanties que les écrans végétaux limiteront la dispersion des nuisances ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les haies existantes ont été arrachées dès la genèse du projet industriel, malgré leur richesse écologique et leurs utilités futures, ce qui démontre que pour l'exploitant elles sont une contrainte !</li> <li>• Par ailleurs la fonction d'écran de ces haies est faible durant une période importante de l'année, et elle est fonction de la hauteur et de l'épaisseur de ces boisements, caractéristiques qui limitent la surface exploitable du site industriel.</li> </ul> <p>Des dispositifs pérennes, maîtrisables et contrôlables s'imposent à Ritleng Revalorisations.</p> <p>La surface du site industriel est insuffisante pour optimiser la maîtrise des nuisances d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce n'est pas pour une raison de préservation d'une zone humide, comme indique dans le dossier, que le site industriel est implanté sur une seule parcelle. En réalité, le pétitionnaire et le propriétaire de la parcelle voisine n'ont pas réussi à trouver un accord raisonnable.</li> <li>• Les Elus locaux compétents (municipalité d'Auneuil pour cette partie de la zone industrielle), informés de cette situation, n'ont pas essayé de concilier les intérêts des 2 parties.</li> </ul> <p>Les risques de nuisance étant accrus, il faut un contrôle renforcé.</p> <p>Solidité financière de la société Ritleng Revalorisation,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données du dossier, les problèmes d'exploitation de son site alsacien, mais aussi d'autres informations financières peuvent alerter sur sa solidité financière,</li> <li>• On peut toutefois estimer qu'en cas de problèmes importants, l'entreprise SINIAT-ETEX, principal client du futur site d'exploitation Ritleng d'Auneuil, s'engagerait ...</li> </ul> <p>Pourquoi minimiser cette association stratégique dans le dossier ?</p> <p>Remarques sur le projet Ritleng Revalorisations et son environnement,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exiguïté du site, son imperméabilisation importante, et le contexte géologique vont conduire à ce que les eaux de ruissellement seront rejetées dans la nature,</li> <li>• Les communes en aval hydraulique, St Léger en Bray et Rainvillers, ont déjà subis des inondations. Et les risques futurs ne peuvent que s'accroître du fait des industrialisations, récentes et futures.</li> <li>• Les industriels de la zone industrielle ont présenté aux Elus communautaires et municipaux un projet global de réduction des risques d'inondation et de préservation des ressources en eau, que l'Agence de l'Eau est disposé à accompagner.</li> </ul> <p>Quel devenir pour le terrain contigu, actuellement agricole, que la société Ritleng estime devoir être préservé comme zone humide ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude d'impact conclue que l'intérêt environnemental de ce terrain est important, mais il est classé par la collectivité en terrain ayant vocation à être industrialisé !</li> <li>• Cette incertitude sur l'opérationnalité réelle pour cette unique capacité foncière de la zone industrielle se doit d'être levée. A contrario cela conduirait les entreprises locales à renoncer à des éventuels projets industriels, ou à l'implantation de nouvelles activités.</li> </ul> <p>Ce dossier de la société Ritleng n'est qu'une partie d'un projet global,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première annonce du projet industriel Ritleng a eu lieu lors d'une réunion organisée par la société ETEX Siniat en octobre 2020, à laquelle participaient toutes les collectivités locales concernées.</li> <li>• Le projet global s'articule autour des évolutions industrielles du producteur de plaques de plâtre : augmentation de sa productivité, diminution de l'usage de gypse « géologique, décarbonation importante de ses ressources énergétiques, mais aussi la création de boucles d'écologie industrielle avec des entreprises et collectivités locales.</li> <li>• Plusieurs composants de ce plan industriel sont maintenant effectifs (plateforme Agri Environnement, nouveau sécheur Siniat), d'autres en gestation comme celui de Ritleng.</li> </ul> <p>Mais beaucoup d'autres (en filigrane dans ce dossier) vont apparaître ...</p> <p>Il est indispensable de prendre en compte les effets cumulés du projet Ritleng avec la situation locale et les nuisances existantes à l'échelle des zones industrielles d'Auneuil, St Léger en Bray et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.</p> <p>Pour éviter de probables problèmes d'acceptabilité des projets industriels, donc un échec d'un projet global pourtant bénéfique à l'intérêt général, il me paraît indispensable de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser une Analyse de Cycle de Vie à l'échelle du pôle industriel,</li> <li>2. Créer une Commission Locale d'échange réunissant toutes les parties prenantes du territoire</li> </ol>
Réponse Ritleng	<p>1) La voie cyclable n'est effectivement pas expressément mentionnée dans l'étude d'impact. En tout état de cause, de par la conservation de la barrière végétale (haie), le site ne sera que peu visible depuis cette voie verte, n'en modifiant ainsi pas l'intérêt. Les rejets de poussières de l'établissement seront maîtrisés, dans la mesure où les activités se feront dans un bâtiment équipé de dispositif de filtration des rejets.</p> <p>Les émergences sonores en limite de propriété seront respectées et conformes à la réglementation. Il est à noter que le bruit ne sera pas supérieur à celui généré par une route comme la RD 981, que longe également cette voie verte.</p>

En outre, il convient de noter que la fréquentation de ce type de voie verte se concentre sur les weekends. Or, la société ne générera pas de trafic durant les weekends.

- 2) Pour l'aspect risque / trafic = Voir réponse au point 5 de l'avis de Mr ZELLER Philippe
- 3) Le point 4 permet de couvrir les habitations les plus proches. En tout état de cause, au regard de la localisation du projet, il n'existe aucun autre tiers identifié pouvant subir une quelconque nuisance sonore à une distance moins importante. Mais il convient de noter que le bois, jouera un rôle d'écran visuel et acoustique vis-à-vis de l'ensemble de la zone d'activité.
- 4) Dans l'étude acoustique, seules les conditions de vents le jour de la mesure sont présentées. En tout état de cause, le respect des affirmations prédictives de l'étude sonore, seront vérifiées physiquement par l'exploitant, dans les 6 mois suivants la mise en service du site, puis tous les 3 ans.
- 5) Aucune haie n'a été arrachée depuis l'acquisition du terrain par la société RITLENG REVALORISATION.
- 6) En tout état de cause, le dossier propose de reconstituer les haies, ce qui démontre que le porteur de projet ne les considère pas comme une contrainte. Concernant le rôle d'écran visuel, les espèces présentes et qui seront plantées sont des espèces qui conservent une densité importante toute l'année. Le choix des espèces respectera les préconisations d'ARTEMIA EAU.
- 7) Le choix de l'emprise foncière est justifié en réponse à l'avis de Madame LÉTOCARD Anne. Dans le cadre de la conception du projet, il a été étudié la possibilité de création d'un site plus vaste comprenant l'utilisation d'une partie des terrains de madame LÉTOCARD Anne. Ce choix, au regard du coût total de l'opération et des incidences environnementales potentielles, nécessitant un programme de compensation, n'a pas été retenu.
- 8) La société RITLENG REVALORISATIONS est totalement indépendante de la société ETEX. ETEX est un client et n'a pas vocation à être l'unique client de la société RITLENG REVALORISATIONS. Le site alsacien ne fait face à aucune difficulté d'exploitation. Le process développé par la société fonctionne et le gypse recyclé de qualité plus que satisfaisante pour produire notamment de nouvelles plaques de plâtres. La situation financière de l'entreprise est saine et les résultats en croissance.
- 9) Concernant la gestion des eaux pluviales il convient de se reporter à la réponse à l'avis numéro 2 de Mme LÉTOCARD Anne.
- 10) Le porteur de projet n'a pas à se positionner sur les choix faits par la collectivité en matière de classement des zones réglementaires dans son PLU.
- 11) Le projet est totalement indépendant de la réalisation ou non des autres projets cités. La mise en place de la REP sur les déchets de plâtres et la création des ECO ORGANISMES va mécaniquement conduire à un accroissement du gisement à traiter. L'objet du site d'Auneuil est de donner les moyens à la société RITLENG REVALORISATIONS de capter une partie de ce flux. En ce sens, le projet de Ritleng Revalorisations n'est pas une phase d'un projet plus global.

	<p>Concernant les deux demandes,</p> <p>1. Réaliser une Analyse de Cycle de Vie à l'échelle du pôle industriel,  RITLENG REVALORISATIONS ne serait pas en capacité de produire ce type d'étude. En effet la société ne disposerait d'aucun moyen lui permettant de disposer des données d'entreprises privées tierces et totalement indépendantes pour produire ce type d'analyse.</p> <p>2. Créer une Commission Locale d'échange réunissant toutes les parties prenantes du territoire  RITLENG REVALORISATIONS n'a aucune légitimité, ni aucune autorité juridique pour mettre en place ce type de commission.</p>	
Observation CE		
N°3 Registre numérique	ACIMA	<p>Nous, ACIMA, association de défense de l'environnement du territoire d'Auneuil, vous partageons notre avis défavorable à l'implantation de l'usine de retraitement des déchets à implanter sur la zone industrielle du hameau de Sinancourt compte tenu des observations des riverains et habitants de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trafic routier existant déjà intense, zone de dépassement, danger par embouteillages des feux de voies départementales traversant la commune, manque de visibilité à la jonction de l'accès à la commune d'Auneuil par la voie du hameau du Bocteau. Ces nouvelles rotations de dépose et retraits de matières viendront objectivement intensifier les problèmes pré existants de fluidité de l'axe, intensifier les bruits routiers entendus par les riverains de la rue de saint léger et de la rue René Duchâtel.</li> </ul> <p>Est-il prévu à la charge de l'exploitant des murs anti-bruit encadrant le site et la départementale sur le périmètre de propagation des ondes sonores ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- site jouxtant la voie douce aménagée aux fins du développement éco touristique vers la commune d'Auneuil, jouxtant également le bois en accès au hameau,</li> <li>- dégagement de poussières par le concassage : les vents d'Ouest dominants rabattront alors ces poussières sur le bourg d'Auneuil,</li> <li>- pollution visuelle pré existants des riverains habitants rue de saint léger et rue René Duchâtel ayant vu depuis leur résidence sur la zone industrielle, et son développement anarchique depuis la période COVID: 2 tours à béton et montage de remblais béton de l'usine De Koninck, création d'un bâtiment logistique XXL en bord immédiat de la départementale dégradant irrémédiablement la commune mitée par des stocks de déchets extérieurs (cuves, pneus) et près d'une dizaine implantations classée Icp sur le secteur.</li> </ul> <p>Avis très défavorable compte tenu de cet ensemble dégradant significativement la qualité de vie de ses habitants et générant une pollution sonore, visuelle, olfactive générée dans le process de retraitement de ces déchets.</p>
Réponse Ritleng	<p>L'étude d'impact démontre que l'impact sonore du site n'est pas significatif et ne justifiera la mise en place d'aucun dispositif spécifique pour être conforme à la réglementation. A la mise en service du site, l'exploitant s'engage à procéder sous 6 mois à la réalisation d'une campagne de mesure. Elle viendra confirmer ces projections. En tout état de cause, si des résultats non conformes venaient à apparaître, des mesures complémentaires seraient nécessairement prises par la société.</p>	

	<p>D'une manière générale, il est important de rappeler que la société ne peut pas intervenir / mettre en place / ou modifier l'espace public. RITLENG REVALORISATIONS, ne peut répondre et ajuster son projet que dans la limite du strict périmètre de son implantation géographique sur lequel elle dispose d'une maîtrise foncière. La société n'a aucun pouvoir décisionnaire, sur le développement global de la zone d'activité.</p> <p><b>Il est proposé en matière de rejet atmosphérique, de doubler la fréquence des contrôles durant la première année d'exploitation (mesure trimestrielle).</b> Il n'est cependant pas attendu l'apparition d'un « nuage » de poussière. Les activités se faisant dans un bâtiment.</p> <p>Il n'a été identifié aucune perspective de vue du site depuis les habitations les plus proches. D'une part, les autres bâtiments de la zone industrielle feront écran et d'autre part (face nord) le boisement jouera le même rôle. La hauteur maximale des bâtiments sera au faitage de 13 m.</p>
<p>Observation CE</p>	

### 3. Questions et observations du Commissaire Enquêteur :

<p>Observation <u>N°1</u></p>	<p><b>Volet financier :</b>            J'ai constaté que le volet capacité financière que l'on trouve dans le dossier 4 « Descriptif administratif » page 21 à 24 n'est pas suffisamment développé. Les données économiques permettant une bonne compréhension du sujet ne sont pas suffisantes. Sur le même sujet, Messieurs ZELLER et FAURE ont émis des observations.</p> <p>Si le potentiel de rentabilité est justifié par le nombre de tonne à recycler, il n'apparaît pas la valeur de la tonne de gypse recyclé.</p> <p>Je vous demanderai également un complément d'information concernant votre marge brute d'autofinancement (MBA) et les modalités du montage financier (aides, auto-financement, endettement, etc.).</p> <p>A contrario, la partie Garantie financière est suffisamment développée et bien expliquée. Pourtant la conclusion laisse perplexe. Pouvez-vous me dire dans quelle mesure et sur quelle base un organisme financier se portera caution pour vous garantir son financement ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	<p>Vous trouverez en pièce jointe les annexe 2 et 3 répondants au complément d'information demandé. La valeur de la tonne de gypse recyclé est de 12 euros.</p> <p>Concernant la constitution de garantie financière pour la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité, les modalités de constitution sont clairement définies à l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2012  <i>L'article 2 précise</i>  <i>Article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2012</i>  <i>(Arrêté du 18 août 2015, article 5)</i>  <i>Le document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, « d'une société de financement, » d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle est conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I.</i></p> <p><i>Les modalités de consignation de la somme sont au choix de l'exploitant, mais doivent répondre à l'Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement</i></p> <p>RITLENG REVALORISATIONS répondra à cette obligation. Il convient de noter que ce cautionnement est déjà en place sur son site de ROHR.</p> <p>Le montant à garantir pour la société RITLNG REVALORISATIONS s'élèvera sur le site d'AUNEUIL à 1 467 800 d'euros.</p>
<p>Observation CE</p>	
<p>Question <u>N°1</u></p>	<p><b>Volet environnemental :</b>            La consommation annuelle en électricité du site sera de l'ordre de 530 000 kW/an. Si la réglementation ne vous impose pas de mettre en place des solutions alternatives, pourquoi, dans la mesure où votre activité se veut vertueuse n'avez-vous pas envisager l'installation, dans le cadre de la construction des bâtiments, la production d'énergie renouvelable utile à l'exploitation (panneaux solaires sur les toits, pompe à chaleur, éolienne, ...) ?</p>
<p>Réponse Ritleng</p>	<p>2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place de ce type d'équipement non préconisé pour les rubriques 27XX</li> <li>✓ Article 1er de l'arrêté du 5 février 2020</li> </ul>

✓ L'obligation visée au I de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 3260, 3460, les rubriques 35XX et les rubriques 4XXX.

- Ritleng Revalorisations a réalisé une étude technique sur le sujet. Il en ressort que les contraintes techniques d'exploitation du site ne permettront pas d'exploiter de façon optimale un dispositif du type panneau solaire. Cependant l'entreprise a choisi d'investir dans les énergies renouvelables, un projet est en phase de développement sur le site de Rohr. Comme nous avons pu l'exprimer lors de nos échanges, il existe un dispositif préconisé par les fournisseurs de services, qui permettra au site d'Auneuil de bénéficier de la production d'énergie renouvelable du site de Rohr.

Observation  
CE

Question  
N°2

Les rejets de CO<sub>2</sub> liés au trafic induit par l'exploitation (transport des produits, à traiter et ceux revalorisés, véhicules du personnel et des sous-traitants) n'ont pas été évalués. Vous arguez que vous ne pouvez pas étudier l'impact des trajets, car vous ne connaissez pas vos futurs clients. Pourtant, votre étude sur les gisements potentiel sont précis et détaillés. Dans ces conditions pourquoi ne pas effectuer une projection des trajectoires de circulations en sachant que votre implantation à Auneuil est stratégique géographiquement ?

Réponse  
Ritleng

Les gisements potentiels ne constituent que des hypothèses, qui s'appuient notamment sur les données figurant dans les plans régionaux de gestion des déchets. Le résultat des rejets de CO<sub>2</sub> induits par le trafic, ne constituerait pas une réelle plus-value, dans la mesure de la grande incertitude qui entourerait ce résultat.

Il convient de préciser qu'un déchet de plâtre non recyclé va en enfouissement. Ce déchet subirait quoi qu'il arrive une opération de transport.

Il peut toutefois être estimé l'impact positif du projet au regard des émissions qui sont évitées par la substitution du gypse naturelle par du gypse recyclé. A titre d'information les sources d'alimentation du site d'ETEX Auneuil, sont actuellement les suivantes :

- 50% Baillet à 50 km
- 50% le Pin à 90 km

Les livraisons s'effectuent par camions bennes / 28 tonnes par camion. L'ensemble des livraisons supprimées par l'introduction de gypse recyclé environ 2000 livraisons par an.

En outre, il convient de noter qu'une partie des volumes actuellement dirigés vers le site de ROHR seront envoyés à Auneuil. Vous trouverez ci-joint les volumes de gypse recyclé qui sont actuellement dirigés de notre site (Rohr) vers le site d'Etex Auneuil, qui de facto n'existeront plus une fois que nous serons installés à Auneuil. Pour l'année 2023 nous pouvons ainsi partir sur une estimation moyenne de 11 à 15 livraisons hebdomadaires pour une base 27 tonnes par livraisons (distance Rohr → Auneuil, environ 550 km).

Gypse livré à Auneuil													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2022 (en tonnes)	1066,82	1207,4	1403,5	1188,8	1101,37	1229,12	1159,02	367,76	1081,64	1039,52	597,54	354,56	11797,05

Pour finir, vous trouverez ci-dessous l'évaluation annuelle des volumes de déchets qui seront redirigés vers Auneuil, cette évaluation a été arrêtée en février 2023 (01/01/2022 au 01/02/2023). Jusque-là, ce volume de déchets est traité sur le site de Rohr faute de solution de revalorisation à proximité.

Client	Tonnage 2022 à ce jour	Evaluation en nombres de livraisons	Km site client jusqu'à Rohr	KM site client jusqu'à Auneuil	Différence KM
Client 1	2597,82	104	530	65	465
Client 2	104,02	4	650	195	455
Client 3	789,9	32	620	150	470
Client 4	26,22	1	570	100	470
Client 5	2495,29	100	315	170	145
Client 6	6,36	1	600	140	460
Client 7	2710,3	108	410	135	275
Client 8	733,42	29	435	90	345
Client 9	83,08	3	755	295	460
Client 10	831,86	33	470	75	395
Client 11	297,32	12	465	75	390
Client 12	438,98	18	625	200	425
Client 13	1054,14	42	535	155	380
Client 14	190,16	8	445	66	379
Client 15	127,84	5	465	55	410
Client 16	105,16	4	460	50	410
<b>Total</b>	<b>12591,87</b>	<b>504</b>			<b>6334</b>

Cela est en parti représentatif de l'impact positif du projet au regard des émissions qui sont évitées ou lourdement minorées.

Observation  
CE

Question  
N°3

L'impact sur les poussières émises par votre activité est évoqué dans certaines des observations du public. Pourriez-vous me confirmer que le système de filtration et de captation de ces poussières est efficient lors du déchargement des gravats à recycler ?

Réponse  
Ritleng

Le déchargement des gravats se fera directement dans le bâtiment. L'air d'ambiance du bâtiment sera aspiré et envoyé vers le cyclo filtre cf. note technique se trouvant dans le dossier soumis à enquête publique. Rappelons que cet équipement a démontré son efficacité sur le site de Rohr depuis des années. Les extraits de résultats de mesures analytiques (annexe 4 et 5, l'ensemble du dossier « campagnes de mesures » peut être fourni sur demande), démontrent l'atteinte de performance largement supérieure aux obligations règlementaires.

Il est proposé à la suite des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique de doubler la fréquence de contrôle des rejets de poussières lors de la première année de fonctionnement (soit une fréquence trimestrielle). Si les résultats sont conformes à la législation, il est alors proposé de revenir à une fréquence semestrielle.

Concernant les poussières dans l'environnement, il est proposé de mettre en place un programme de surveillance environnementale. L'exploitant se propose à ce titre de réaliser un « blanc » avant l'installation du site et de surveiller une éventuelle dérive (non constatée sur le site de Rohr).

**Ces deux mesures complémentaires sont des propositions de l'exploitant afin de démontrer les projections proposées dans le cadre de son étude d'impact.**

Observation  
CE

Question  
N°4

**Volet administratif**

Je n'ai pas trouvé dans le dossier l'avis de la Préfecture de l'Oise concernant les demandes de dérogations des espèces protégées. Pourriez-vous me le communiquer ?

Réponse  
Ritleng

En annexe 7 de ce document, veuillez trouver l'avis de la préfecture de l'Oise concernant ce point.

L'exploitant à fait le choix de se soumettre d'office à un dossier de demande de dérogation protégée. A ce titre il a obtenu un avis favorable du CSRPN.

Observation  
CE

Monsieur le Président de la société Ritleng Revalorisations est invité à lire attentivement les observations et questions qui sont notées dans ce PV de synthèse afin d'y répondre de manière détaillée et argumentée.

La qualité du mémoire me permettra de faire une analyse pertinente, de finaliser mes conclusions et mon avis relative à une demande d'autorisation environnementale.

\*\*\*\*\*

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012 (article R123-18), le mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur dans les 15 jours suivants la remise du présent PV de synthèse.

Monsieur RITLENG Jean Luc  
Président de la société Ritleng Revalorisations

Jean-  
Luc  
RITLENG



Signature  
numérique de  
Jean-Luc  
RITLENG  
Date : 2023.06.06  
16:24:39 +02'00'